

L'arrêté du 8 décembre 2014 a fixé les nouvelles dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes. Les règles ont changé significativement, soit en atténuation, soit en aggravation.

CONNAÎTRE LES NOUVELLES DISPOSITIONS TECHNIQUES D'ACCESSIBILITÉ DANS LES ERP EXISTANTS - HAN01

(Type de bâtiments concernés : ERP)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Connaître les dernières évolutions de la réglementation accessibilité
- Maîtriser les obligations et les nouvelles dispositions techniques de la réglementation accessibilité des établissements recevant du public (ERP) existants
- Les intégrer dans tout projet de mise aux normes
- Mettre en œuvre une mise en accessibilité réglementée et raisonnée

PUBLIC CONCERNÉ

- Les maîtres d'ouvrage publics et privés
- Les architectes
- Les bureaux d'études
- Les services techniques
- Les élus
- Les offices de l'habitat
- Les sociétés de gestion immobilière

DURÉE: 1 journée de formation.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- La loi Handicap
- L'accessibilité des bâtiments
- Les contrôles et les sanctions

LES NOUVELLES OBLIGATIONS

- Les textes actuels
- Les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et leur suivi

LES NOUVELLES DISPOSITIONS TECHNIQUES

- Les cheminements extérieurs
- Le stationnement automobile
- L'accès à l'établissement
- Les dispositions relatives à l'accueil du public
- Les circulations intérieures horizontales
- Les circulations intérieures verticales

- Les tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
- Les revêtements de sols, murs et plafonds
- Les portes, portiques et sas
- Les équipements et dispositifs de commande
- Les sanitaires
- Les sorties
- L'éclairage
- Hébergement et public assis
- Les cabines, les douches et les caisses de paiement

ÉTUDES DE CAS

Études de cas pour une mise en pratique concrète des dispositions présentées tout au long de la formation

TARIF

550 € HT la journée (1)
(1) tarif par participant comprenant les frais pédagogiques, les pauses et déjeuners